REMONTES 21POSTES

ISSOIRE LE 26 NOVEMBRE 2025

Où vont-ils s'arrêter ? Les équipes de 21 postes nous ont interpellé sur les nouvelles règles mises en place par la direction sur la gestion des remontes.

Depuis des années, la CGT dénonce l'arnaque due à l'accord 35h de 2000 que nous n'avons pas signé. Celui-ci prévoit pour les équipes 21 postes l'attribution de 8 jours d'ARTT. Ce qui a porté leur mensuel de référence pour la rémunération à 32,34h par semaine, soit 140,63h.

Explication :

Un salarié de 21 postes est aujourd'hui rémunéré 140,63h x 12 mois soit **1 687,56h par an**.
Il travaille sur des cycles de 10 jours (6 jours travaillés et 4 jours de repos)
L'année compte en moyenne sur 4 ans 365,25 jours.
Un salarié en 21 postes travail sur une année (365,25 jours : 10) donc 36,53 cycles.
36,53 cycles x 6 jours travaillés =219,18 jours de 8h par an soit **1 753,44h par an**.
La différence entre les heures travaillés ou en repos payés est de **65,88h annuelle**.
Ces heures sont réattribuées au salarié par l'octroi de **8 jours d'ARTT** (8jours x 8h = **64h**).

ALORS ! QUID DES JOURS DE REMONTE ? Où sont-ils ? Comment la direction peut-elle les justifier ? Ces jours qui datent des 1ers accords sur le temps de travail des fonderies étaient à l'époque justifiés, car le salarié était payé plus qu'il ne travaillait, et devait de ce fait des jours à l'employeur. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, voire explications du dessus.
La CGT a mené plusieurs combats devant la justice sur l'accord 35h. La justice lui a donné raison, elle a déclaré l'accord 35h inopposable au salarié, et illégal.
Aujourd'hui, la direction persiste à son application, on comprend bien pourquoi, au vu du nombre de jours de travail gratuit qu'elle soutire au salarié de 21 postes, mais pas seulement, elle gratte aussi sur les salariés postés 2x8, 3x8, journée une centaine d'heures sur leurs dos.
Aujourd'hui, elle enfonce le clou, en imposant aux salariés en 21 postes, lorsque les remontes n'ont pas pu être exécutées, de poser en priorité des CP+ dessus. Jusqu'à maintenant, c'est le salarié qui décidait des jours qu'il voulait poser.

La CGT demande à la direction de se mettre en conformité avec LA LOI, par la suppression des remontes.
D'arrêter de changer les règles établies depuis des années à son BON VOULOIR.
Nous appelons tous les salariés à ne plus accepter l'inacceptable et, s'il le faut, par la GREVE.
La CGT vous soutiendra et vous accompagnera.
Nous pouvons écrire de beaux tracts régulièrement, cela ne fait pas avancer les choses.

Seule la mobilisation des salariés peut stopper la direction dans ses exactions.

Réveillons-nous !